Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

**N° A2026-57**
**Voirie**

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par : groupe ALQUENRY représenté par Mme Anne-Laure Sellos en date du 29 avril 2026

## ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de remplacement de poteaux téléphonique cassés à la tempête Nils il convient de réglementer la circulation et le stationnement. Le chantier est mobile et intervient sur l'ensemble des points à réparer sur le territoire communal. Il durera 1 mois à partir du 04.05.2026

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le responsable de l'antenne départementale des routes
- Le demandeur : Groupe ALQUENRY

Fait à Cubzac les Ponts, le 4/05/2026
Pour le Maire et par délégation du Maire,
M. Parny : chargé de l'urbanisme

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS 33240

Pour le Maire et par
délégation du Maire,
Le 4ème Adjoint au Maire,
M. PARNY Gérald

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*